

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE CONSOMMATION  
D'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES ET ESPACES PUBLICS.  
MODIFIANT L'ARRETE N°2018\_ARR\_0977****N°2021\_ARR\_0568****Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté municipal N°2018\_ARR\_0977 du 13 décembre 2018 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur certaines voies et espaces publics,

**VU** la proposition du 30 septembre 2021 de Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin,

**CONSIDERANT** l'augmentation constante des débris de verres brisés, plastiques, cannettes d'aluminium sur les voies et espaces publics, déchets constituant un danger pour la sécurité des piétons, notamment des enfants et des véhicules,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées en réunion sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores sur le domaine public, notamment en période nocturne, et donne lieu à des désordres, rixes, tapage nocturne, comportement agressif, dépôts de détritus, dégradations, conduite en état d'ivresse qui mettent en cause la sécurité et la santé des personnes,

**CONSIDERANT** que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressif, génère bruits de voisinage, nuisances sonores, et porte atteinte avérée à l'ordre public et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** les doléances des riverains, et les rapports d'interventions effectuées par la Police Nationale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour prévenir les troubles et désordres et qu'il convient d'élargir le périmètre d'interdiction à la promenade du Château et à la rue des charrons,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool en réunion sur la voie publique est interdite tous les jours de 16 heures à 6 heures dans les rues et places suivantes :

- Place Omer Sarraut ;
- Halle Occitane ;
- abords du Monument aux Morts ;
- Rue Antonin Delzers et place Lamothe Cadillac ;
- Rue des Ecoles ;
- Aux abords du lac de Monestié.
- Promenade du Château et rue des charrons

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ✓ Les établissements et leurs terrasses autorisés à vendre de l'alcool (cafés, restaurants, bars, ...)
- ✓ Les lieux de fêtes et manifestations locales où la consommation d'alcool a été dument autorisée.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 4 :** L'arrêté municipal N°2018\_ARR\_0977 du 13 décembre 2018 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur certaines voies et espaces publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Castelsarrasin, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture, par la voie habituelle du courrier ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de police de Castelsarrasin ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 30/09/2021 et de  
la notification le 01/10/2021  
POUR LE MAIRE

Fait à Castelsarrasin, le 30 septembre 2021.



LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS